

Ville de Veynes

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

LES RISQUES

MAJEURS

À VEYNES



Document à conserver

Contact : Mairie de Veynes
Tél : 04 92 58 10 22
e-mail: mairie.veynes@free.fr

Notes personnelles

Notez ici les renseignements qui sont propres à votre sécurité dans votre logement (Votre plan familial de mise en sécurité, le repérage des organes de coupure de l'eau de l'électricité, la liste et places des matériels dans la maison, la date de contrôle des piles des détecteurs autonomes d'incendie, et tout ce qui peut avoir une importance pour votre sécurité...), aidez-vous des consignes que vous lirez dans ce guide.

Sommaire

Le DICRIM - Introduction	Page	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	Page	5
Les consignes générales de sécurité	Pages	6 - 7
Carte des risques à Veynes	Pages	8 - 9
L'inondation de rivière torrentielle	Pages	10 - 11
Le risque de crue torrentielle	Pages	12 - 13
Le risque de chute de blocs	Pages	14 - 15
Le risque de glissement de terrains	Pages	16 - 17
Le risque sismique	Pages	18 - 19
Le risque tempête	Page	20
Le transport de matières dangereuses	Pages	21 - 23

Le DICRIM - Introduction

Le droit à l'information sur les risques majeurs

Le citoyen est tenu de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives, qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face aux risques. Par ailleurs l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Extrait de la circulaire du ministère de l'Écologie et du Développement Durable

Le cadre législatif

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles L125-2, L125-5, L563-3 et R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

C'est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, l'**aléa**, avec des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux.

Le risque majeur, plus souvent appelé «catastrophe», est caractérisé par:

- sa **gravité** vis à vis des populations, des biens ou de l'environnement,
- sa **faible probabilité**, si faible que la société oublie qu'il peut survenir rapidement.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles:

Les risques naturels

Inondations, mouvements des terrains, séismes, tempêtes, feux de forêts, avalanches, cyclones et éruptions volcaniques.

Les risques technologiques

D'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrages.

Les risques de transport de matières dangereuses

Par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

L'alerte

Les autorités disposent de plusieurs moyens pour alerter la population en cas d'événement :

- Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), c'est un signal diffusé par des sirènes. Le signal est le même sur tout le territoire national, c'est un son modulé, montant et descendant, composé de trois séquences d'une minute 41 secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin d'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes. Ce signal peut être écouté en composant le N° vert 0 800 50 73 05.
- Les appels téléphoniques automatiques en masse.
- Le porte à porte et les messages diffusés par mégaphone dans les rues.

Les consignes générales de sécurité

Quand vous êtes alerté, ces consignes s'appliquent quel que soit le risque et sauf consignes contraires données par les autorités au moment de l'événement.

Abritez-vous, protégez-vous physiquement

- Entrez dans un bâtiment en dur, de préférence dans une pièce sans fenêtre et attendez les consignes avant de ressortir.
- Si vous êtes en voiture, gardez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche. De manière générale un véhicule n'est pas un abri très sûr.
A savoir : la moitié des victimes des inondations le sont au volant de leur voiture car celle-ci flotte dans 30 cm d'eau.

Écoutez la radio (98,2 ou 102,8)

- Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution ainsi que les consignes de sécurité à suivre.
- Ayez toujours chez vous un poste de radio à pile portable, une ou plusieurs lampes de poche, des bougies. Pensez à vérifier l'état des piles et prévoyez des piles de rechange.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les enseignants connaissent les consignes, ils mettent les enfants à l'abri. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation et exposer inutilement au danger vous-même et vos enfants.

Chaque établissement scolaire est doté d'un plan particulier de mise en sûreté. Élaboré par le chef d'établissement, il organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte et jusqu'à l'arrivée des secours.

Coupez le gaz et l'électricité

Pour éviter les risques d'explosion ou de court-circuit.

Les consignes générales de sécurité

Ne téléphonez pas sauf extrême nécessité

Afin de laisser libre les lignes de communication pour les secours.

Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités.

- Rassemblez vos documents personnels indispensables: papiers d'identité, livret de famille, carte vitale, ordonnances médicales, cartes bancaires, chéquier, argent, médicaments, lunettes de vue.
- Préparez également quelques vêtements chauds et sous vêtements et une trousse de toilette sommaire, un sac de couchage ou une couverture, une lampe de poche, une bouteille d'eau. Placez ces affaires dans un sac solide protégeant des intempéries et pratique à porter.
- Prenez en charge votre groupe familial présent et pensez à vos voisins qui sont seuls ou non autonomes.

Préparer un plan familial de mise en sûreté

C'est un préalable pour ne pas être pris au dépourvu en cas d'événement risquant de mettre en danger les occupants de la maison, il permet ainsi d'assurer au mieux la protection de tous les membres de la famille, mais aussi de développer l'éducation à la prévention des risques.

Pour vous aider à le préparer rendez-vous sur le site

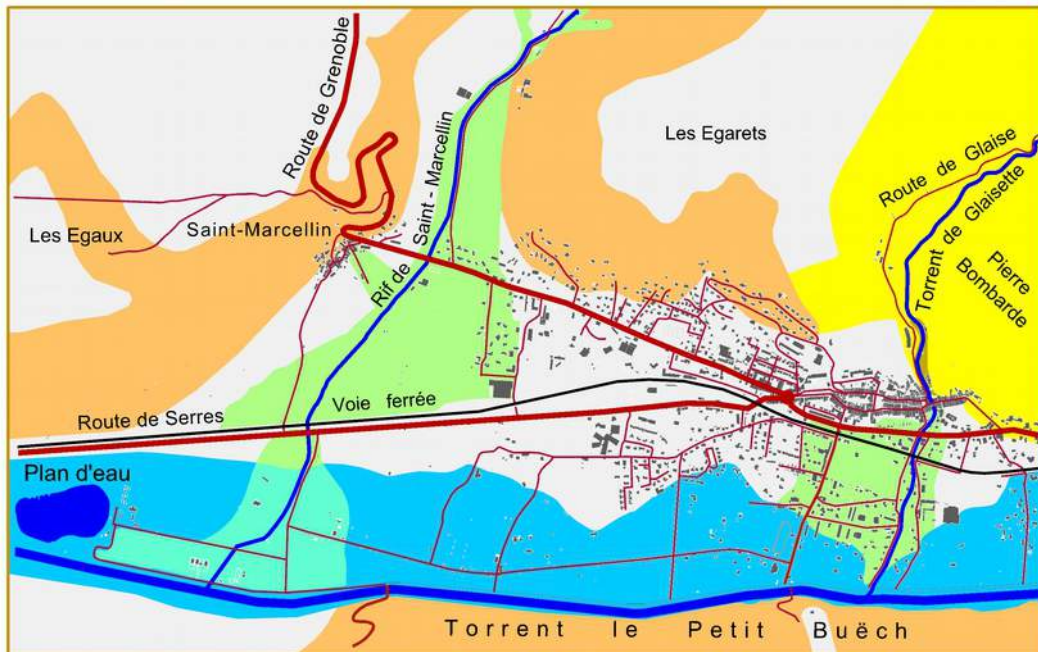
<http://risques-majeurs.info/fiche/plaquette-je-me-prot-ge-en-famille-le-plan-familial-de-mise-en-s-ret-pfms>


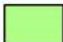


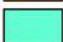
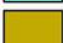

Quelques éléments à considérer :

- Savoir où trouver dans la maison les matériels et objets tels que lampes de poche, piles, radio, ruban adhésif pour faire un confinement ...
- Savoir où et comment couper le gaz, l'électricité, l'eau.
- Identifier les endroits les plus sûrs dans chaque pièce pour se mettre à l'abri en cas de séisme.
- Repérer les itinéraires d'évacuation.

Cartes des risques à Veynes

L'Ouest de Veynes



-  Inondations
-  Crues torrentielles
-  Chutes de blocs
-  Glissements de terrains
-  Crues torrentielles et inondations
-  Crues torrentielles et chutes de blocs
-  Pas de risque identifié

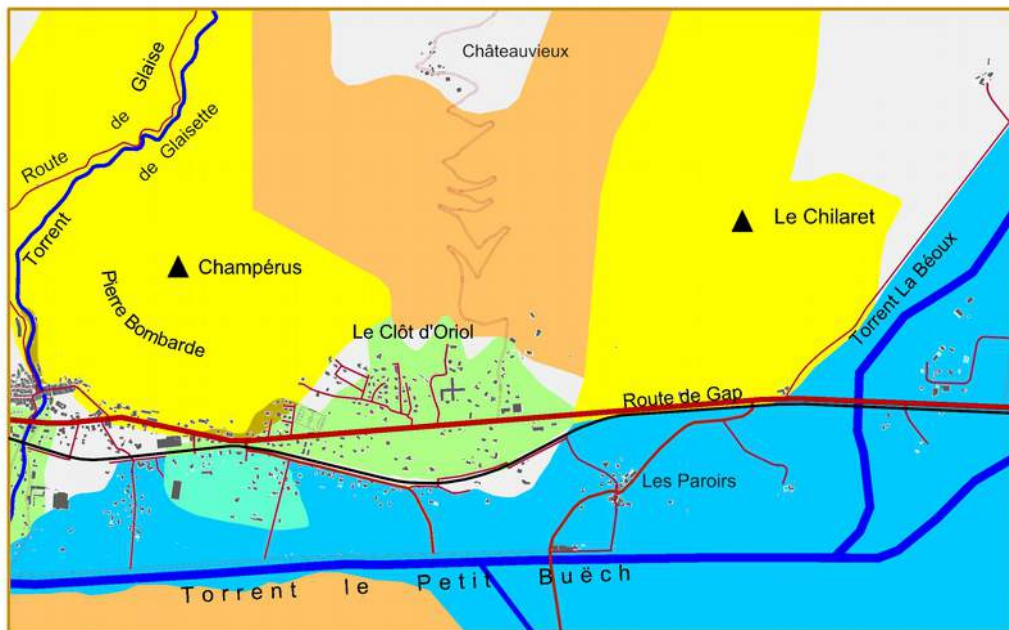
0 500 m 2 km




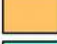





Carte établie à partir du zonage du Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Cartes des risques à Veynes

L'Est de Veynes



-  Inondations
-  Crues torrentielles
-  Chutes de blocs
-  Glissements de terrains
-  Crues torrentielles et inondations
-  Crues torrentielles et chutes de blocs
-  Pas de risque identifié

0 500 m 2 km

Carte établie à partir du zonage du Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Les inondations

Qu'est-ce qu'un débordement de rivière torrentielle?

Le vocable débordement de rivière torrentielle désigne les trois phénomènes suivants:

- la divagation du cours d'eau avec des transports solides et des dépôts de matériaux,
- l'érosion des berges et l'affouillement des ouvrages de protection et de franchissement,
- l'engravement du lit.

Les rivières torrentielles peuvent connaître deux types de crues: les crues nivales, fréquentes mais peu importantes en pointe et les crues dues au phénomène dit «de Lombarde» (pluies chaudes et intenses affectant les massifs frontaliers). Elles peuvent être accompagnées d'une fonte rapide du manteau neigeux au printemps augmentant alors considérablement et rapidement le volume d'eau dans les rivières.

Le risque à Veynes

Les digues protègent efficacement toute la plaine de Veynes de l'amont (quartier du Boutariq) jusqu'à l'aval (plan d'eau des Iscles). Toutefois dans le cas d'une très forte crue dans les lits mineurs du torrent du Petit Buëch ou de la Béoux une brèche accidentelle dans l'une des digues provoquerait une inondation dans les lits majeurs. Un peu plus d'une cinquantaine d'habitations et quelques immeubles collectifs y sont bâtis, deux campings y sont également installés.

La surveillance du niveau de l'eau dans le lit mineur du Petit Buëch est assurée en permanence par un dispositif d'alerte.

La montée de l'eau dans le lit du cours d'eau pourrait être assez rapide, dans un délai de quelques heures, mais non soudaine, par conséquent la population pourrait être alertée et une évacuation pourrait être organisée.

D'après les études, les secteurs concernés ne seraient inondés que si une brèche s'ouvrait dans une digue.

Les inondations

Que faire?

AVANT

Amarrez les cuves et les matériels légers qui pourraient être emportés par l'eau.

Placez en hauteur les produits polluants qui pourraient se disperser dans l'eau, (nettoyants, insecticides, désherbants et pesticides).

EN CAS D'ALERTE

- ▶ Respectez les consignes générales de sécurité listées en pages 6 et 7.
- ▶ Faites une petite réserve d'eau potable et de nourriture.
- ▶ Préparez vos affaires en prévision d'une évacuation, mettez les papiers dans un sac étanche et placez votre bagage en hauteur.
- ▶ Fermez les portes, les fenêtres, obstruez les aérations et soupiraux.
- ▶ Maintenez le portail d'accès de votre terrain ouvert.
- ▶ Signalez votre présence aux autorités si vous êtes isolé.
- ▶ Placez vos matériels sensibles en hauteur: (hifi, électroménager, papiers importants, literie).

EN CAS D'INONDATION

- ▶ Coupez l'électricité et le gaz.
- ▶ Écoutez la radio et suivez les consignes.
- ▶ Ne téléphonez qu'en cas d'urgence (pour éviter d'encombrer les lignes).
- ▶ Ne quittez pas les lieux sauf péril imminent.
- ▶ Si l'ordre d'évacuation est donné par les autorités, prenez les affaires minimales déjà préparées et quittez rapidement votre domicile, ne revenez pas sur vos pas.

APRÈS

- ▶ Aérez et nettoyez les pièces.
- ▶ Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche.
- ▶ Chauffez dès que les conditions le permettent.

Les crues torrentielles

Qu'est-ce qu'une crue torrentielle?

Il s'agit d'une montée rapide, voire parfois soudaine du niveau de l'eau dans un torrent, généralement consécutive à un épisode orageux. Les débordements ont plus de risque d'avoir lieu au niveau des cônes de déjections des cours d'eau qui sont par ailleurs bien souvent des espaces urbanisés.

Les crues torrentielles peuvent provoquer:

- Des débordements d'eau avec des transports de matériaux solides.
- La divagation des écoulements hors du chenal habituel, ce phénomène peut se produire de manière imprévisible lorsque le lit du torrent est situé sur un cône de déjection.
- L'érosion des berges et l'affouillement des ponts et des ouvrages de protection.
- La formation de laves torrentielles. Ce sont des écoulements de fluides très denses composés d'eau, de boues et de cailloux dont l'énergie est colossale pouvant alors transporter des blocs rocheux de plusieurs tonnes, leurs apparitions sont soudaines pendant ou après de très fortes précipitations dans un lit encombré de matériaux et affecté par des effondrements de berges.

Les dégâts provoqués par les crues torrentielles sont davantage liés à la force de l'eau et des matériaux solides transportés qu'à la submersion des lieux.

Pour minimiser les conséquences, l'entretien des berges et des lits des torrents est donc primordial afin d'éviter au mieux les risques d'embâcles.

Le risque à Veynes

Quatre secteurs sont exposés:

- ◆ **Le Rif de Saint-Marcellin** Les deux campings à proximité du plan d'eau sont exposés.
- ◆ **Le torrent de Glaisette** qui traverse la ville, bien qu'il soit endigué sur ses deux berges un débordement reste possible, il a déjà débordé en 1899, 1900, 1914 et 1946. Quelques maisons au départ de la route de Glaise sont exposées, ainsi que le quartier du Bourg, puis dans la plaine les maisons plus récentes de part et d'autre des rives.

Les crues torrentielles

- ◆ **Les torrents de Châteauvieux** débouchant sur le quartier du Clôt d'Oriol, de taille modeste ils sont souvent presque à sec. Leur bassin versant est restreint mais il est raide et forme un cirque où les pluies orageuses se concentrent et parviennent très rapidement à l'aval sur le cône de déjection du quartier du Clôt d'Oriol, y sont alors exposées aux crues quelques dizaines d'habitations.
- ◆ **Le torrent de Vau**, quelques terrains et deux maisons à proximité du hameau du Petit Vau sont exposés.

Que faire?

AVANT

- ▶ Compte tenu du caractère soudain du phénomène des crues torrentielles, la meilleure protection consiste à ne pas bâtir à proximité des rives des torrents.
- ▶ Concernant les habitations édifiées en recul des berges sur les cônes de déjection il est nécessaire de s'assurer que d'une part les murs exposés (façades amonts et latérales) sont étanches et suffisamment résistants à la pression des flots sur une certaine hauteur et d'autre part que la base de la construction et les fondations soient protégées d'un éventuel affouillement.
- ▶ Amarrez les cuves et les matériels légers qui pourraient être emportés par l'eau.

EN CAS D'ALERTE

- ▶ Les crues sur ces torrents ayant un caractère rapide, il n'est pas certain que les autorités disposent d'un temps suffisant pour déclencher une alerte.
- ▶ Respectez les consignes générales de sécurité listées en page 6 et 7 et celles de la page 11 concernant les inondations de rivières torrentielles.
- ▶ Ne quittez un bâtiment que si le péril est imminent, ce peut être le cas des constructions à proximité des berges des torrents et qui subissent un affouillement de leurs fondations.

Les chutes de blocs

Qu'est-ce qu'une chute de blocs?

C'est le détachement et la chute depuis une falaise ou depuis un versant raide couvert de colluvions de pierres et de blocs rocheux de toutes tailles.

Les chutes de blocs sont extrêmement difficiles à prévoir, certaines conditions climatiques aggravent le risque de déclenchement, mais elles ne sont pas les seules causes.

Le risque est intensifié par les grandes périodes de gel, les précipitations abondantes pendant plusieurs jours, les cycles de gel et dégel.

Le risque à Veynes

Quatre secteurs sur lesquels il y a des enjeux sont concernés:

- ◆ le quartier du Bourg et celui de Pierre Fave au pied de la falaise de Pierre Bombarde.
- ◆ les quartiers de la Croix Rouge et de la Javanette au pied de la montagne de Champérus.
- ◆ le pied du versant de la montagne du Chilaret le long de la Route de Gap et de la Route de Montmaur.
- ◆ et avec de moindres enjeux la route du Petit Vau au lieu dit Les Bas Étroits.

Les chutes de petites pierres sont fréquentes dans tous ces secteurs, quelques événements importants ont été répertoriés: en 1971 et 1972 des chutes de blocs de 2 m³ et 0,5 m³ au quartier la Croix Rouge, en 1991 un éboulement du talus sur la route du Petit vau, en 1996 la chute de gros blocs dans les jardins du quartier du Bourg, en 2003 des chutes de blocs au dessus du quartier Pierre Fave, en 2015, chute d'un gros bloc dans un jardin du quartier du Bourg.

Les habitations les plus exposées à l'aval de la falaise de Pierre Bombarde ont été protégées par des ancrages des plus gros blocs, des filets métalliques plaqués sur la falaise et des barrières dynamiques au pied de la falaise.

Les chutes de blocs

Que faire?

AVANT

- ▶ Ne pas bâtir dans les secteurs exposés.
- ▶ Pour les bâtiments déjà construits : éviter d'avoir des ouvertures (portes et fenêtres) sur les façades exposées et renforcer les murs de ces façades.
- ▶ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sécurité.
- ▶ Ne stationnez pas dans les zones dangereuses.

PENDANT

- ▶ Fuyez latéralement.
- ▶ Ne revenez pas sur vos pas.
- ▶ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- ▶ Évaluez les dommages et l'évolution des dangers.
- ▶ Informez sans attendre les autorités.
- ▶ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Les glissements de terrains

Qu'est-ce qu'un glissement de terrain

C'est un déplacement en masse plus ou moins lent d'une partie du sol ou du sous-sol sur une pente.

Les glissements de terrains affectent principalement les formations géologiques argileuses, marneuses ou colluvionnaires.

Les facteurs aggravant le risque sont :

- La pente des terrains,
- La surcharge appliquée sur le sol par le poids des constructions,
- L'accumulation d'eau dans le sol, c'est elle qui est souvent à l'origine du déclenchement du phénomène.

Lorsque les précipitations cumulées sont abondantes pendant quelques jours les terrains sensibles (colluvions, marnes noires, argiles) se gorgent d'eau et deviennent plus instables, on peut alors s'attendre à des mouvements de terrains.

Le risque à Veynes

Les secteurs concernés sont les suivants :

- ◆ Les versants au dessus du hameau de Saint-Marcellin et au quartier «Les Aires»,
- ◆ Le versant qui ceinture «Les Egarets» depuis le chemin des Vignes à l'Ouest jusqu'à la piscine municipale à l'Est,
- ◆ La route qui monte au hameau de Châteauvieux et les terres en contrebas du hameau,
- ◆ Les terrains aux alentours des hameaux de Glaise, de Creyers et d'Oriol.

Les glissements de terrains

Que faire?

AVANT

- ▶ Ne pas bâtir sans faire au préalable une étude géotechnique du sol pour adapter au mieux la construction aux contraintes du terrain.
- ▶ Vérifiez régulièrement que les dispositifs de collectes et les canalisations d'évacuations des eaux de pluies recueillies sur les toitures et les terrains ne sont pas obstrués et ne fuient pas dans le sol afin d'éviter l'engorgement des sols.
- ▶ Entretenez les fossés, les rases, les grilles et les avaloirs.

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

- ▶ Informez immédiatement les autorités,
- ▶ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Les séismes

Qu'est-ce qu'un séisme?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur, il génère d'importantes vibrations du sous-sol qui se transmettent ensuite à la surface de la terre et font trembler les constructions. Il provoque également parfois des fissurations et des effondrements du sol.

Les dégâts causés dépendent de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. Mais les effets induits tels que les glissements de terrains, les chutes de blocs, les coulées de boues, les raz de marée ou les pollutions dues à l'endommagement d'installations industrielles ont parfois des conséquences plus dramatiques que le séisme lui-même.

Le risque à Veynes

la carte du zonage sismique de la France classe la commune de Veynes en zone de sismicité modérée.

38 épicentres historiques sont localisés dans le département des Hautes-Alpes, ils sont situés dans le Briançonnais et l'Ubaye, ils sont liés notamment à l'activité des failles de la Haute Durance et de Serrenne.

Bien que la commune ne soit que modérément exposée au risque sismique, la survenue d'un séisme est une éventualité à prendre en considération en tout lieu de la Terre.

Les séismes

Que faire?

AVANT

- ▶ Respectez les règles de constructions parasismiques pour toutes les constructions neuves.
- ▶ Diagnostiquez la résistance aux séismes des bâtiments et si nécessaire les renforcer, (ce n'est pas le séisme qui tue mais les bâtiments).
- ▶ Fixez les meubles lourds et les objets qui sont en hauteur.
- ▶ Préparez un plan familial de mise en sécurité.

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

Restez où vous êtes:

- ▶ **À l'intérieur d'un bâtiment:** mettez-vous près d'un gros mur ou sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres;
- ▶ **À l'extérieur:** éloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques, des arbres et des pylônes;
- ▶ **En voiture:** arrêtez-vous et ne sortez pas du véhicule.
- ▶ Dans tous les cas protégez-vous la tête avec les bras.

APRÈS

- ▶ Après la première secousse, méfiez-vous des répliques.
- ▶ Sortez des bâtiments mais sans utiliser les ascenseurs.
- ▶ Vérifiez l'eau, l'électricité, le gaz: en cas de fuite de gaz ouvrez les portes et les fenêtres et quittez immédiatement le bâtiment.
- ▶ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- ▶ Respectez les consignes générales de sécurité listées en pages 6 et 7
- ▶ Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez au mieux votre calme et signalez votre présence en frappant sur une canalisation, une poutre, un mur, un meuble...

Les tempêtes

Qu'est-ce qu'une tempête?

Une tempête est une perturbation atmosphérique qui entraîne des vents très violents d'une vitesse supérieure à 100 km/h accompagnés en général de fortes pluies.

Le risque à Veynes

En temps ordinaires la commune n'est pas exposée aux vents violents. A noter tout de même que les vallées du Buëch sont parfois le théâtre de rafales de vents violentes, localisées, très soudaines et imprévisibles.

Que faire?

AVANT

- ▶ Vérifiez régulièrement les fixations des antennes et autres matériels susceptibles d'être emportés, assurez-vous que les toitures sont solidement fixées au murs et que les constructions légères (serres, vérandas, cabanons en bois) sont bien ancrées au sol.
- ▶ Consultez la carte de vigilance météo sur le site internet de Météo France: www.meteo.fr
- ▶ Si une tempête est annoncée:
 - Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises...)
 - Sur les chantiers, le responsable fera arrimer les matériels, mettre les grues en girouette, informer le personnel et toute personne qui pourrait être exposée.
 - Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez les portes et volets.

EN CAS D'ÉVÈNEMENT

- ▶ Restez à l'intérieur des bâtiments et éloignez-vous des fenêtres.
- ▶ En voiture: arrêtez-vous et ne sortez pas du véhicule s'il n'y pas de bâtiment en dur à proximité pour vous réfugier.

Le transport de matières dangereuses

Qu'est-ce qu'une matière dangereuse?

Le risque lié au transport d'une matière dangereuse provient généralement de sa libération accidentelle dans l'environnement lors de son transport dans une canalisation, une cuve ou un conteneur. Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives ou radioactives.

Le risque à Veynes

Aucune route n'est à l'abri d'un accident d'un véhicule transportant une matière dangereuse, toutefois le risque augmente :

- ◆ Dès lors que le trafic routier est intense, ce qui n'est pas le cas à Veynes,
- ◆ Lorsque les routes sont «difficiles» du fait de la pluie, de la neige, des virages et des descentes, c'est le cas de la route de Grenoble au dessus du hameau de Saint-Marcellin.

Par ailleurs, la commune est marginalement exposée à un risque lié au transport de gaz éthylène dans un pipe-line reliant le site industriel de Saint-Auban (04) aux sites chimiques de Pont de Claix (38). Cette conduite souterraine traverse Aspres sur Buëch à environ 700 m du plateau des Egaux qui est dès lors considéré comme exposé à ce risque.

Le transport de matières dangereuses

Que faire?

La nature des produits transportés s'identifie par des numéros d'identification inscrits sur des plaques oranges apposées à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule et par un pictogramme, voir la page suivante.

Vous êtes témoin d'un accident:

- ▶ Ne vous approchez pas.
- ▶ Relevez si possible les numéros et les pictogrammes.
- ▶ Éloignez-vous et prévenez les secours au 18 ou au 112 pour les téléphones mobiles.
- ▶ En cas de feu ou de fuite, éloignez-vous d'au moins 300 m aussi vite que possible.

La conduite d'éthylène

Vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident pouvant affecter la conduite d'éthylène:

- ▶ Éliminez au maximum et immédiatement toutes les sources de chaleur et électrique risquant de provoquer un allumage : cigarettes, moteur chaud, phares, contact, radio, téléphones portables et tous autres appareils électroniques.
- ▶ Arrêtez votre véhicule loin du lieu supposé.
- ▶ Estimez la nature de l'incident et son importance, par exemple une fuite est-elle visible, audible ? Y-a-t-il une odeur ?
- ▶ Éloignez-vous rapidement d'au moins 300 m et prévenez les secours.

Le transport de matières dangereuses

L'identification des produits

Les plaques numérotées

Placées à l'avant, à l'arrière ou sur les côtés des Camions et des wagons.



Les pictogrammes

Les matières ou marchandises dangereuses sont réparties en 13 classes



1 Matières et objet explosibles



3 Liquides inflammables



4.1 Solides inflammables

4.2 Les matières sujettes à l'inflammation spontanée

4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables



5.1 Matières comburantes

5.2 Peroxydes organiques



6.1 Matières toxiques

6.2 Matières infectieuses

7 Matières radioactives



8 Matières corrosives

9 Matières et objets divers dangereux



2 Gaz

Contact :

Mairie de Veynes

Tél : 04 92 58 10 22

e-mail: mairie.veynes@free.fr